



DELIBERATION N° 2024.02.2 du Conseil d'Administration du 6 février 2024

Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Agence Conseil Retraite des Yvelines de l'AGIRC ARCCO pour la mise à disposition de locaux pour la tenue de permanences

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'AGIRC ARRCO est le premier acteur national des retraites complémentaires. 96 % des actifs y cotisent à un moment ou un autre de leur vie professionnelle.

L'AGIRC ARRCO est représentée au niveau du département des Yvelines par l'Agence Conseil Retraite des Yvelines. Elle conseille et accompagne les retraités et futurs retraités dans la constitution de leur dossier de retraite complémentaire ainsi que dans leurs démarches ; elle informe les actifs sur leurs droits, quel que soit leur âge, et présente l'offre d'accompagnement et de prévention.

L'Agence Conseil Retraite des Yvelines ayant sollicité un local au CCAS de Versailles, pour tenir des permanences d'accueil du public sur la ville de Versailles, il convient de définir les conditions d'utilisation de ce local.

Les permanences destinées aux retraités et futurs retraités, principalement Versaillais, commenceront le 1^{er} avril 2024, à raison d'une fois par mois le mardi en journée entière. La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Une convention cadrant les conditions de mise à disposition de ce local a été établie. Elle figure en annexe de la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer avec l'Agence Conseil Retraite des Yvelines la convention de mise à disposition d'un local au Centre Communal d'Action Sociale de Versailles pour la tenue de permanences, à compter du 1^{er} avril 2024, et en approuve les termes ;*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix